



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRONDISSEMENT DE THIVIERS PÉRIGORD-LIMOUSIN

2023-1-27

Commune de communes  
PÉRIGORD-LIMOUSIN  
024 242400752-20230224-2023\_1\_27-23  
Recu le 01/03/2023  
Département de la  
DORDOGNE

Arrondissement de  
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :

Eyzerac

Date de la convocation et

envoi de la note de

synthèse :

13/02/2023

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 33

Pouvoirs : 3

**Etaient présent(e)s**

**Mesdames :** BOSREDON COUNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, DARTOUT Marie-Jeanne (suppléante de B. VAURIAC)

**Messieurs :** AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis,

**Absents et excusés et procurations :** COUTURIER Pierre-Yves, Paul MEYNIER, FRANCOIS Philippe (a donné pouvoir à Michel AUGEIX), DOBBELS Michel (a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ), SAERENS Grégory (a donné pouvoir à Jean-Louis FAYE), VAURIAC Bernard (remplacé par sa suppléante M.Jeanne DARTOUT)

Monsieur Claude BOST est désigné secrétaire de séance

**Vente d'un terrain à l'entreprise SCAR sur la Commune de Négrondes**

L'entreprise Société Coopérative Agricole du Ribéracois a contacté la commune de Négrondes ainsi que la Communauté de communes Périgord-Limousin compte tenu de son besoin consistant à acquérir un terrain localisé à l'arrière de ses parcelles D1107 et D1108 pour y faire construire des installations visant la réception de céréales.

La parcelle D1446 d'une superficie de 230 m<sup>2</sup> correspond à ce besoin, celle-ci étant cédée par la commune de Négrondes à la Communauté de communes Périgord-Limousin.

Dans ce sens, la présente délibération communautaire vise à autoriser dans un second temps la vente de cette parcelle par la Communauté de communes Périgord-Limousin au bénéfice de la Société Coopérative Agricole du Ribéracois au moyen d'un acte administratif.

Considérant le besoin exprimé par la Société Coopérative Agricole du Ribéracois,

Considérant la compétence développement économique de la Communauté de communes Périgord-Limousin,

Considérant l'avis France Domaines de référence 10947390 sollicité par la commune de Négrondes le 22/12/2022 auprès de la direction générale des finances publiques,

Le Président certifie exécutoire le  
présent acte compte tenu de sa  
publication et de sa transmission en  
Sous-Préfecture

Le Président  
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 24 février 2023  
Le Président,

Michel AUGEIX



**AR Prefecture**

024-242400752-20230224-2023\_1\_27-DE  
Reçu le 01/03/2023

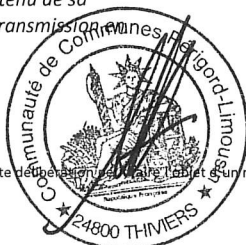
Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de communes Périgord-Limousin en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative lié à ce transfert de propriété, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la vente par la Communauté de communes Périgord-Limousin au bénéfice de la Société Coopérative Agricole du Ribéracois de la parcelle D1446 localisée au lieu-dit Le Riviers à Négrondes, d'une superficie de 230 m<sup>2</sup> au tarif de 8 € hors taxes le m<sup>2</sup> cédé soit 1840 € hors taxes ou 2 208 € TVA incluse**
- **DESIGNE Monsieur Grégory Saerens, en qualité de Vice-Président de la Communauté de communes Périgord-Limousin, pour représenter cette dernière en qualité de vendeur et ainsi l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire dont l'acte en la forme administrative prévu pour cette transaction**  
**..voix pour, .. voix contre et .. abstentions**

Le Président certifie exécutoire le  
présent acte compte tenu de sa  
publication et de sa transmission  
Sous-Préfecture

Le Président  
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 24 février 2023  
Le Président,

Michel AUGEIX

